



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2022-151

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Route de Vacqueyras (entrée nord)  
et route de Carpentras (entrée sud)  
du lundi 18 juillet au vendredi 30 septembre 2022**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU l'arrêté de permission de voirie n° 2022-150 du 29/06/2022 ;

VU la demande en date du 29/06/2022 par laquelle la Société MIDITRAÇAGE, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation route de Vacqueyras (entrée nord de la commune) et route de Carpentras (entrée sud de la commune) à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de terrassement et coulage panneaux du Parc Naturel du Ventoux

**Du lundi 18 juillet au vendredi 30 septembre 2022.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 18 juillet au vendredi 30 septembre 2022**, renouvelable en cas d'intempérie. Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera maintenue. Deux alternatives de circulation seront possibles selon le cas :

- Soit le chantier restera sur l'accotement, n'ayant aucune incidence sur la circulation actuelle dans les deux sens (fiche CF11)
  - Soit le chantier empiètera sur la chaussée, entraînant une circulation alternée avec un alternat à sens prioritaire (fiche CF22)
- La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence, L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés, L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée, Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par la société en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**MIDITRAÇAGE**  
400 chemin des Roseaux  
84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La société MIDITRAÇAGE sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société MIDITRAÇAGE.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société MIDITRAÇAGE.

**ARTICLE 8 :** Tout véhicule ne respectant pas ce présent arrêté sera déplacé en fourrière.

*Aubignan, le vendredi 08 juillet 2022*

**Publié en ligne le 11 juillet 2022**

**En annexe :**

- Fiches CF11 et CF22.

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**





COMMUNE d'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2022-154

**Portant autorisation de réglementer la circulation  
Chemin de Baumajour – chemin de la Rodde  
Du lundi 18 juillet au mardi 30 août 2022**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 07/07/2022 par laquelle l'Entreprise **MACAGNO J.Claude**, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage et de débroussaillage pour la mise en sécurité de la ligne poste CARP. TERRA COMTAT, à l'intersection du chemin de Baumajour et du chemin de la Rodde, à Aubignan (84810); pour le compte de RTE GMR CEVENNE ;  
**De lundi 18 juillet au mardi 30 août 2022.** La durée effective des travaux est de 1 jour.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, de prendre des mesures pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules, de réglementer la circulation.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **MACAGNO J.Claude** est autorisée à réglementer la circulation par feux tricolores durant la durée du chantier à l'intersection du chemin de Baumajour et du chemin de la Rodde à Aubignan (84810), afin que les travaux désignés ci-dessus puissent être effectués.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet du **lundi 18 juillet au mardi 30 août 2022**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

**MACAGNO Jean-Claude**  
Route de la Bastidonne  
BP 137  
84124 PERTUIS

**ARTICLE 3 :** L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts et troncs provenant de l'élagage, en mettant en place à ses frais, tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

**ARTICLE 4 :** La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront conformes à la réglementation en vigueur et mis en place par l'entreprise **MACAGNO Jean-Claude** qui est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 5 :** Une pré-signalisation des travaux avec indication de distance sera impérativement installée par les soins de l'entreprise **MACAGNO Jean-Claude**, conforme à la fiche CF24 du manuel du chef de chantier (fiche en annexe)

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise **MACAGNO Jean-Claude** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise **MACAGNO Jean-Claude**.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise **MACAGNO Jean-Claude**.

*Aubignan, le vendredi 8 juillet 2022*

**Publié en ligne le 11 juillet 2022**

**Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE**





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15  
République Française

## Arrêté municipal n° 2022-155

Portant réglementation au stationnement  
A l'occasion de la fête de la Saint-Victor  
Du lundi 18 au mercredi 27 juillet 2022  
Parking « City parc », avenue Jean-Henri FABRE, Parking « salle  
polyvalente », avenue Jean-Henri FABRE

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 - 8 du 7 juillet 1983  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le programme présenté par la commune d'Aubignan, relatif aux activités déployées lors de la fête votive ;  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête votive de la Saint-Victor et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation qui se déroulera **du samedi 23 au mardi 26 juillet 2022**.  
CONSIDÉRANT l'intérêt général,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit **du lundi 18 à 00h00 au mercredi 27 juillet 2022 à 23h00**, sur le parking « City Parc », avenue Jean-Henri FABRE, sur le parking « salle polyvalente », avenue Jean-Henri FABRE pour l'installation des forains ;

**Article 2 :** Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

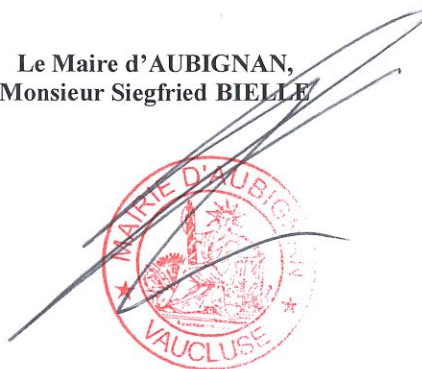
**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, la police municipale, le regroupement de gendarmerie de Beaumes-de-Venise et le responsable des services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Tout véhicule ne respectant pas ce présent arrêté sera déplacé en fourrière.

Fait à Aubignan, le lundi 11 juillet 2022

Le Maire d'AUBIGNAN,  
Monsieur Siegfried BIELLE



**''Publié en ligne le 11 juillet 2022''**